



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 50061

Texte de la question

M Emile Koehl rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, que le rapport Hussenet de 1990 a conclu à la nocivité des cours de langues d'origine à l'école publique. En effet, l'enseignement de langues et cultures d'origine (ELCO) est « un facteur de discrimination et non d'intégration », et son contenu n'est « pas toujours compatible avec la laïcité ». Alors qu'aujourd'hui tout le monde considère que ces enfants, français, feront leur vie en France, le maintien de ces cours séparés s'oppose sur tous les plans au rôle intégrateur de l'école. Outre les perturbations scolaires qu'ils provoquent chez les élèves qui ont déjà souvent des difficultés, les ELCO divisent la communauté scolaire et enferment des enfants dans la reproduction obligée de leur culture supposée : c'est une logique de ghetto. De plus, ils cachent souvent un enseignement religieux, plus ou moins intégriste. Il lui demande de supprimer les ELCO et d'améliorer prioritairement l'encadrement quantitatif et qualitatif des classes à forte proportion d'enfants en difficulté, notamment en généralisant les cours de soutien.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite des conclusions rendues par M Andre Hussenet dans son rapport présenté au ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, le comité interministeriel sur l'intégration a retenu un certain nombre de propositions. Elles consistaient, dans la mesure où il était reconnu que l'enseignement des langues et des cultures d'origine aux seuls élèves d'origine étrangère posait des problèmes pratiques et risquait d'accentuer les risques de marginalisation et d'exclusion, à : 1o demander à l'inspection générale de l'éducation nationale de procéder à une véritable évaluation de ces cours (cette mission est en cours d'achèvement) ; 2o retenir le principe d'une étude conjointe, par le ministère de l'éducation nationale et le ministère des affaires étrangères, des dispositions à prendre pour en corriger les dysfonctionnements éventuels. Il s'agit en effet de redéfinir avec nos partenaires les principes d'organisation de ces enseignements, dont les modalités ont été établies en vertu d'accords bilatéraux qui ne sauraient être dénoncés unilatéralement, tout en reconnaissant la qualité d'actions existantes, afin de les mettre en adéquation avec les contenus et les principes, notamment de laïcité, de l'école française. Cette démarche vient d'être effectuée auprès de nos partenaires marocains. Par ailleurs, d'importantes mesures destinées à venir en aide aux publics défavorisés ont été prises, particulièrement au niveau des zones d'éducation prioritaires, afin de mettre en synergie tous les moyens destinés à lutter pour la réussite scolaire de tous les élèves, quelle que soit leur origine ethnique, sociale ou culturelle, conformément au principe énoncé dans la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

Données clés

Auteur : [M. Koehl • mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50061

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4670